

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Octobre 2018

L'an 2018 et le 18 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur MARECHAL Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : M. MARECHAL Jean-Pierre, Maire, Mmes : BELTZUNG Michelle, BOISSELIER Maryline, PRODHON Nicole, MM : BOUVIER Roger, GULLO Julien, MAIRE Gilles, MASSON Christophe

**Excusé** : M. GAILLARD Patrice

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 12/10/2018

**Date d'affichage** : 12/10/2018

**A été nommé secrétaire** : M. MAIRE Gilles

#### **Ordre du jour :**

- Modification des statuts de la CCGL,
- Mutualisation du service commun ADS (CCGL),
- Zones d'activité économique des « Nouvelles Franchises » à Langres et « Champ Monge » à Saints-Geosmes (CCGL),
- Modalités de la facturation de l'eau,
- Travaux divers,
- Sécurisation de l'arrêt de bus Rue du Lac,
- Point sur le remembrement,
- Point sur les travaux d'assainissement et du lotissement,
- Questions diverses.

#### **Délibération n° 6-1-2018 - Modification des statuts de la CCGL : Balayage des rues**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n°2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 2850 du 22 décembre 2017 portant modification de statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-39 en date du 06 juin 2018,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

Considérant que la communauté de communes du Bassigny disposait de la compétence facultative « balayage des rues ».

Considérant qu'en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit au plus tard deux ans après la fusion, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avoir restitué les compétences facultatives aux communes du Bassigny ou ces compétences s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté de communes,

L'étude réalisée par la commission « aide aux communes », a conduit à envisager la mise en place d'un service en régie et le financement dérogatoire de la compétence via une augmentation d'impôt en 2019. La commission a donné un avis favorable à la généralisation de la compétence à l'ensemble de la communauté de communes.

Eu égard à ces éléments et compte tenu des avis des deux commissions, le Conseil Communautaire s'est prononcé comme suit :

**Pour l'extension, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence balayage à l'ensemble des communes de la communauté de communes, dès lors les statuts seront modifiés comme suit :**

***L'alinéa suivant est supprimé :***

***3.3.2 Balayage des rues à l'intérieur des agglomérations (compétence limitée aux 20 communes de l'ancienne communauté de communes du Bassigny jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019)***

***Et remplacé par le suivant :***

***« 3.3.2 Balayage des rues :***

***« La communauté de communes organise le balayage des rues des communes, en agglomération, dans la limite de 3 passages par an. Tout balayage supplémentaire est facturé à la commune selon la grille tarifaire approuvée par le conseil communautaire. La ville de Langres compte tenu de ses spécificités bénéficie de 113 km de linéaire de trottoirs balayés trois fois par an. »***

Monsieur le Maire expose au conseil que les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts et la version consolidée, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A la majorité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 2)

#### **Délibération n° 6-2-2018 - Modification des statuts de la CCGL : Transports scolaires**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n°2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 2850 du 22 décembre 2017 portant modification de statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-39 en date du 06 juin 2018,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

Considérant que la communauté de communes du Bassigny disposait de la compétence facultative « transports scolaires »,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit au plus tard deux ans après la fusion, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avoir restitué les compétences facultatives aux communes du Bassigny ou ces compétences s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté de communes,

L'étude a été menée par la commission « affaires scolaires ». La multiplicité des situations sur le territoire, ainsi que l'incertitude sur le nouveau règlement du service à adopter par la Région, n'ont pas permis à la commission de dégager un avis.

Eu égard à ces éléments et compte tenu des avis des deux commissions, le Conseil Communautaire s'est prononcé comme suit :

**Pour le retour, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence transports scolaires aux communes,** dès lors les statuts seront modifiés comme suit :

***L'alinéa suivant est entièrement supprimé.***

**Transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang** (*compétence limitée aux 20 communes de l'ancienne communauté de communes du Bassigny jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019*)

La Communauté de Communes est compétente en matière d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires pour :

- Les élèves scolarisés en préélémentaire et en élémentaire sur le territoire intercommunal
- Les élèves scolarisés au collège Camille Flammarion de Montigny le Roi conformément à la carte scolaire des collèges
- Les élèves scolarisés au collège Camille Flammarion de Montigny le Roi résidant sur d'autres territoires par dérogation dûment accordée par l'inspection académique
- Les élèves à destination de classes spécialisées des collèges de Langres, des lycées Les Franchises et Diderot situés à Langres par convention avec le SITS de Bourbonne et des lycées de CHAUMONT

La Communauté de Communes peut conventionner si besoin avec d'autres organismes compétents en matière de transport collectif pour rendre ce service efficient ainsi qu'avec les communes non adhérentes ou leur EPCI bénéficiaires des lignes de transport portées par la Communauté de Communes.

Le Maire expose au conseil que les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts et la version consolidée, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A la majorité (pour : 2 - contre : 0 - abstentions : 6)

#### **Délibération n° 6-3-2018 - Mutualisation du service commun ADS (CCGL)**

La Communauté de Communes du Grand Langres instruit pour ses communes membres et pour les communes de la Communauté de Communes des Savoir Faire, depuis le mois de juillet 2015 (progressivement), les autorisations d'urbanisme, suite à l'abandon de cette mission par les services de l'Etat. Elle s'est pour ce faire dotée de logiciels métiers, a recruté et formé des agents. Le service fera face à une augmentation de son activité jusqu'en 2020, d'ici à ce que le PLUI-H soit approuvé. En effet à ce terme le service instruira les autorisations d'urbanisme des 54 communes de la Communauté de Communes du Grand Langres. Jusqu'ici, la prestation était assurée gratuitement pour les communes de la Communauté de Communes du Grand Langres et doit être refacturée à celle des Savoir Faire.

Comme suite à la réunion du bureau du 27 avril 2018 de la communauté de communes, les élus de ladite commission ont émis un avis favorable au paiement par les communes des frais supportés par la communauté de communes en application de l'administration du droit des sols. Il convient dès lors d'approuver la convention type ci-jointe. La mutualisation proposée l'est sous forme de service commun et sera donc impactée sur les attributions de compensation des communes concernées. Le coût répercuté par la communauté de communes aux communes est celui résultant du calcul annuel du coût du service ADS. Le montant variera donc chaque année en fonction du nombre d'actes instruits et du coût unitaire d'instruction.

Les communes qui ne seront pas signataires de la convention ne bénéficieront plus du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1er juillet 2015,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de communes,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la volonté des communes de la Communauté de Communes du Grand Langres d'organiser un service d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune et la Communauté de Communes du Grand Langres dans le cadre du service commun,

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Grand Langres pour l'adhésion au service commun « Instruction du Droit des Sols » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le maire à signer la convention afférente portant création de services communs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et à signer toutes les pièces de ce dossier.

A la majorité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 3)

#### **Délibération n° 6-4-2018 - Zones d'activité économique des "Nouvelles Franchises" à Langres et "Champ Monge" à Saints-Geosmes" (CCGL)**

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 1015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n° 2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 2850 du 22 décembre 2017 portant modification de statuts,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2018-73 et n° 2018-74 en date du 25 septembre 2018 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales des « Nouvelles Franchises » à Langres et « Champ Monge » à Saints-Geosmes,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées.

M (Mme) le Maire expose au conseil que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres a décidé par délibérations n° 2018-73 et n° 2018-74 en date du 25 septembre 2018 de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager et arrêté les conditions financières et patrimoniales pour le transfert de ces zones ainsi qu'il suit :

##### **↳ ZAE des « Nouvelles Franchises » à Langres :**

➤ Cession des parcelles de la zone appartenant à la commune de Langres pour un montant de

- o 0 à 5 000 m<sup>2</sup> : 8,40 € HT /m<sup>2</sup>
- o 5 001 à 15 000 m<sup>2</sup> : 6,90 € HT/m<sup>2</sup>
- o Au-delà de 15 000 m<sup>2</sup> : 5,40 € HT/m<sup>2</sup>

➤ Le transfert de propriété et le versement de cette somme par la communauté de communes à la commune interviendront concomitamment aux cessions fermes et définitives des parcelles à des entreprises, exception faite des superficies nécessaires à l'aménagement de nouvelles voiries éventuelles qui seraient cédées à la communauté de communes et payées par elle, dès lors qu'elle en aurait le besoin pour viabiliser des parcelles.

##### **↳ ZAE « Champ Monge » à Saints-Geosmes :**

➤ Cession des parcelles de la zone appartenant à la commune de Saints-Geosmes pour un montant de

4 € multiplié par le nombre de mètres carrés à céder à la communauté de communes aux fins d'y installer une entreprise ou d'y réaliser des aménagements tels que voies d'accès et réseaux ;

➤ Frais de participation à la viabilisation de la tranche 1 Champ Monge auxquels s'ajoutent les frais divers proratisés à la superficie vendue par rapport à la superficie totale de la zone ;

- Le transfert de propriété et le versement de cette somme par la communauté de communes à la commune interviendront concomitamment aux cessions fermes et définitives des parcelles à des entreprises, exception faite des superficies nécessaires à l'aménagement de nouvelles voiries éventuelles qui seraient cédées à la communauté de communes et payées par elle, dès lors qu'elle en aurait le besoin pour viabiliser des parcelles ;
- S'engage à réaliser les premiers travaux d'aménagement dans un délai suffisamment rapide pour ne pas que l'acquisition par voie d'expropriation ne puisse être compromise ;
- S'engage à inclure dans le futur PLU-I une restriction d'implantation des activités **commerciales de moins de 300 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré,

- Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique des « Nouvelles Franchises » à Langres à la Communauté de Communes du Grand Langres telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Grand Langres et présentées précédemment ;
- Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique « Champ Monge » à Saints-Geosmes à la Communauté de Communes du Grand Langres telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Grand Langres et présentées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 1)

#### **Délibération n° 6-5-2018 - Modalités de la facturation de l'eau**

Vu les problèmes de fuites d'eau rencontrés par plusieurs administrés,  
 Au regard de la facturation annuelle et du paiement par la commune des redevances et notamment celle sur le prélèvement de la ressource en eau par l'Agence de l'Eau,  
 Il apparaît nécessaire et utile de statuer sur une facturation équitable pour ces fuites, c'est-à-dire de tenir compte de la consommation exceptionnelle que cela représente pour l'utilisateur et pour la commune,  
 La formule proposée est la suivante :

**faire la moyenne de la consommation des 3 dernières années et ajouter 10% de la consommation exceptionnelle.**

***Etant précisé que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne sur 3 ans que s'il présente à la mairie une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation de la fuite sur sa canalisation (plafonnement s'appliquant uniquement au locaux d'habitation). Les fuites dues à des négligences et à des appareils défectueux sont exclues de ce dispositif.***

Pour rappel, les tarifs de la facturation d'eau est la suivante :

- Location annuelle du compteur : 48 €
- Consommation de l'eau < 250 m<sup>3</sup> : 0.90 €
- Consommation de l'eau > 250 m<sup>3</sup> : 0.65 €
- Redevance pollution domestique : tarif établi par l'Agence de l'Eau

En ce qui concerne les clôtures et ouvertures de compteurs d'eau dans le courant de l'année (notamment pour les résidences secondaires), à partir de 2019, il est prévu de définir une période d'ouverture globale au printemps et une période de fermeture globale à l'automne, ces opérations seront effectuées à titre gracieux. Les abonnés seront prévenus (par courriers ou mails) des dates de période d'ouverture et de fermeture des compteurs. Pour pouvoir bénéficier de ce service à titre gracieux, les abonnés devront l'indiquer impérativement à la mairie.

Les demandes d'ouverture et de fermeture des compteurs d'eau hors des dates prévues feront l'objet d'une prestation facturée 30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve les modalités de facturation précitées et les établis comme suit :

- Location annuelle du compteur : 48 €
- Consommation de l'eau < 250 m<sup>3</sup> : 0.90 €
- Consommation de l'eau > 250 m<sup>3</sup> : 0.65 €
- Redevance pollution domestique : tarif établi par l'Agence de l'Eau
- Facturation exceptionnelle (suite fuite d'eau) : moyenne de la consommation des 3 dernières années + 10% de la consommation exceptionnelle,
- Ouverture/fermeture de compteur hors dates prévues : 30 €.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **Délibération n° 6-6-2018 - Don de l'ASPLC**

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 183,73 € remis par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Lac de Charmes.

Le conseil municipal décide d'accepter le don de la part de l'Amicale des Sapeurs Pompier et autorise le Maire à faire les opérations comptables utiles à l'encaissement dudit chèque.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **Transports scolaires et sécurisation des arrêts de bus :**

Premièrement, il a été constaté que les horaires de transports scolaires ne sont pas respectés et entraînent régulièrement des retards pour l'arrivée des élèves aux établissements scolaires.

Deuxième point : les arrêts de bus ne sont plus adaptés au nouveau sens des circuits de ramassage de transports scolaires, Monsieur le Maire va contacter les services compétents en la matière (Région, SITS...) en vue de sécuriser ces arrêts de bus. Dans un premier temps, il est urgent de procéder au marquage au sol (traversées et emplacement des bus), les services du conseil départemental seront contactés en ce sens.

### **Campagne de stérilisation des chats errants :**

Madame GAMAIN a pris contact avec Monsieur le Maire en vue d'établir une convention avec la Fondation Trente Millions d'Amis concernant la stérilisation et l'identification des chats errants.

Les renseignements ont été pris auprès de l'association, la campagne de 2018 est déjà clôturée.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 26/10/2018  
Le Maire  
Jean-Pierre MARECHAL